

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel : 03.27.53.75.32

Réf. : **CL/JR/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 17 Février 2015**

**L'an deux mille quinze, le dix-sept février à 18 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCIOLO - N.REFFAS - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL -C.DI POMPEO -S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY**

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Denis DEJARDIN (à A. DECAGNY) - Samia SERHANI (à Marie-Charles LALY)**

**EXCUSES :**

**ABSENT(S) : Naëlle TAJDIRT (arrivée à partir de la question n° 1)**

**Mehdi GAMRA et Christine SAVAUX (sortis pour la question n° 8)**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS**

**OBJET N° 1 : Avis simple sur le projet de schéma de mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre (C.A.M.V.S) et les 42 communes membres**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 relatifs à la mise à disposition de personnels, à la création de services communs, à la mise en commun de moyens et L.5211-39-1, relatif au projet de schéma de mutualisation,

Considérant que ce dernier texte oblige les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres, comportant un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Considérant qu'il est imposé que ce projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'E.P.C.I et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Considérant que le rapport est transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres et que le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Considérant ensuite que le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I à fiscalité propre.

Considérant que le schéma de mutualisation approuvé est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la C.A.M.V.S a lancé une concertation auprès de ses 42 communes membres visant à déterminer les secteurs d'activités des communes et de la Communauté pour lesquels des mutualisations de services seraient pertinentes.

Que cette concertation s'est concrétisée par le biais de réunions d'Elus, de cadres techniques mais aussi par des réponses à des questionnaires relatifs aux habitudes menées au sein des collectivités en termes d'achats publics et d'instruction du droit des sols.

Que l'analyse a permis d'élaborer un « état des lieux » et un « diagnostic partagé » déterminant les pistes de mutualisations les plus opportunes présentées lors de la Conférence des Maires du 09 décembre et Conseil Communautaire du 18 décembre 2014.

Considérant, en dernier lieu, qu'il appartient au Président de la C.A.M.V.S de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur le projet de schéma de mutualisation présenté ce-jour en annexe.

A titre subsidiaire, considérant qu'il a été prévu par la loi précitée une Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) dont le montant « serait » déterminé en fonction d'un coefficient de mutualisation des services.

Mais considérant que le décret en Conseil d'Etat fixant les modalités d'application dudit coefficient n'est pas encore paru et que, par conséquent, cette dernière information ne peut influencer sur la prise de décision.

Par ces motifs, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'émettre** un avis simple favorable sur le Schéma de mutualisation de services applicable dès l'année 2015 entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre et ses 42 communes membres,
- **de préciser** que cet avis simple n'empêche pas l'adhésion systématique de la Ville de Maubeuge aux différents services proposés, laquelle se réserve le droit d'adhérer selon nécessité.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Emet** un avis simple favorable sur le Schéma de mutualisation de services applicable dès l'année 2015 entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre et ses 42 communes membres,
- **Précise** que cet avis simple n'empêche pas l'adhésion systématique de la Ville de Maubeuge aux différents services proposés, laquelle se réserve le droit d'adhérer selon nécessité.

**Fait en séance le jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**